



DCS1A_20262503

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU 25 MARS 2026

Convocation

Date de la convocation : 12/03/2025

Date de l'affichage convocation : 12/03/2025

Nombres de membres afférents au comité syndical : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 5

Nombre d'absent avec pouvoir : 1 pouvoir

Nombre total votants : 6

Présent à NANTES (hôtel de Région) :

Alexandre THÉBAULT - Conseiller régional Région des Pays de la Loire - Élu titulaire Président de la Mission Val de Loire.

Présent·e·s en visio-conférence depuis leur ordinateur :

Région Centre-Val de la Loire :

Mme Cécile CAILLOU-ROBERT – Conseillère régionale Région Centre Val de Loire – Éluée suppléant de la Mission Val de Loire (en visio- conférence)

M. Jean-Patrick GILLE - Vice-Président Région Centre Val de Loire – Élu titulaire de la Mission Val de Loire (en visio-conférence).

M Olivier BÉATRIX - Conseiller régional Région Centre Val de Loire - Élu suppléant de la Mission Val de Loire (en visio- conférence)

Mme Betsabée HAAS - Conseillère régional Région Centre Val de Loire - Élu titulaire de la Mission Val de Loire (en visio- conférence)

Région des Pays de la Loire :

M. Éric TOURON - Conseiller régional Région des Pays de la Loire - Élu titulaire Mission Val de Loire.

Pouvoir : Mme Gaëlle LAHOREAU - Vice-Présidente Région Centre-Val de Loire – Éluée titulaire Mission Val de Loire **donne pouvoir à Monsieur François BONNEAU**

Excusés :

M. Pierre-Alain ROIRON - Conseiller régional Région Centre-Val de Loire - élu titulaire du Comité Syndical de la Mission Val de Loire ; Mme Christelle MORANÇAIS – Présidente Région des Pays de la Loire – Vice-Présidente du Comité Syndical de la Mission Val de Loire ; M. Guillaume GAROT- Conseiller régional Région des Pays de la Loire – Élu titulaire du Comité Syndical de la Mission Val de Loire.

Objet : Décision relative au vote du compte financier unique 2025

Le Comité Syndical légalement convoqué le 12 mars 2026 et réuni le 25 mars 2026 sous la Présidence d'Alexandre THÉBAULT, après avoir pris connaissance du rapport du président,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du syndicat mixte Mission Val de Loire
- le compte financier unique 2025 du syndicat mixte Mission Val de Loire ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que le syndicat mixte Mission Val de Loire a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que les opérations de recettes et de dépenses sont validées par la Paierie Centre Val de Loire et du Loiret dont dépend le Syndicat Mixte Interrégional.
- que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil syndical a siégé sous la présidence de **Madame Cécile CAILLOU ROBERT**
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

SMI MISSION VAL DE LOIRE - MISSION VAL DE LOIRE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	66 564,84	856 509,00	923 073,84
	Recettes réalisées (1)	B	62 478,71	835 797,20	898 275,91
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	100 656,56	1 061 421,38	1 162 077,94
	Dépenses réalisées (1)	E	51 935,01	962 401,63	1 014 336,64
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	10 543,70	-126 604,43	-116 060,73
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	34 091,72	204 912,38	239 004,10
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	44 635,42	78 307,95	122 943,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	44 635,42	78 307,95	122 943,37

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après avoir pris connaissance du rapport préparatoire de séance, le Comité Syndical décide, à l'unanimité

- * **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 (ANNEXE 2).
- * **ET DONNE** pouvoir à M. le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Résultat du vote :

Pour : 5+1
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à NANTES, le 25 mars 2026

Alexandre THÉBAULT
Président de la Mission Val de Loire
Syndicat Mixte interrégional.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, ou par l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

